



Systèmes d'encaissement et de gestion

Organisme de Formation n° 93 130 690 013 déclaré auprès du préfet de la région PACA.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

I OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Gexell, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Gexell ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Gexell, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

II COMMANDE

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Gexell à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du client.

III PRÉ-REQUIS

Gexell spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation Gexell satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant. Gexell ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

IV PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en euros hors taxes, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, les repas seront directement facturés au client. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l'OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.



Systèmes d'encaissement et de gestion

Organisme de Formation n° 93 130 690 013 déclaré auprès du préfet de la région PACA.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

V CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation simplifiée peut être adressée sur simple demande.

VI CONVOCATIONS

Gexell ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

VII ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Tout report ou annulation d'inscription doit être signalé par téléphone et confirmé par écrit. Un report ou une annulation intervenant à moins de 2 jours ouvrés du début du stage donnera lieu à la facturation d'une indemnité égale à 20% de la valeur du stage. En cas d'absence non signalée du stagiaire unique, la prestation commandée sera facturée en totalité.

En cas de rupture de parcours, le stagiaire défaillant, s'il a suivi au moins 80% de la session, est en capacité de s'autoformer sur la partie manquée à partir de l'aide en ligne ou du didacticiel intégré. En deçà de 80% il devra se réinscrire à une prochaine session payante afin de valider ses acquis.

VIII ANNULATION D'UN STAGE

Gexell se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au plus tôt. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

IX PAIEMENT

Le paiement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Gexell se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

X PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement



Systèmes d'encaissement et de gestion

Organisme de Formation n° 93 130 690 013 déclaré auprès du préfet de la région PACA.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de stage.

XI LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DE GEXELL

La responsabilité de Gexell ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Gexell. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Gexell est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité Gexell est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Gexell ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

XII FORCE MAJEURE

Gexell ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Gexell, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable Gexell.

XIII PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNEL

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Gexell aux fins de réalisation et de suivi de la formation,
- la connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services;

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Gexell.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

XIV DROIT APPLICABLE — ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET GEXELL À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente